



PERÚ

Ministerio
de Relaciones Exteriores

"Año del Bicentenario, de la consolidación de nuestra Independencia, y de la conmemoración de las heroicas batallas de Junín y Ayacucho".

COMUNICADO Nro. 7- 2024

VALIDITE DU PASSEPORT POUR LES ETRANGERS SOUHAITANT ENTRER AU PEROU

Nous avons le plaisir de vous informer que la Surintendance Nationale des Migrations a déclaré qu'il y a une augmentation du nombre de citoyens étrangers qui arrivent sur le territoire national avec des passeports qui ne sont pas valides pour la durée requise pour l'entrée conformément à la réglementation en vigueur, signalant l'existence de cas dans lesquels les ambassades (...) demandent que des facilités d'entrée soient accordées à leurs concitoyens sous la responsabilité de la délivrance d'un passeport une fois qu'ils sont entrés sur le territoire national, sous réserve d'une évaluation de chaque cas".

Il est indiqué que la Surintendance nationale des migrations est habilitée à refuser l'entrée sur le territoire national aux ressortissants étrangers qui ne remplissent pas les conditions d'entrée et que "en cas de non-admission (...), les ressortissants étrangers peuvent être mis à la disposition de la compagnie aérienne pour le réembarquement et l'assistance, conformément à l'article 172(d) du règlement du décret législatif n° 1350".

À cet égard, nous vous informons que le numéro 45.6 de l'article 45 du décret législatif n° 1350, décret législatif sur les migrations, établit ce qui suit :

45.6. Les étrangers souhaitant entrer sur le territoire péruvien présentent leur document de voyage valablement délivré par un État et en vigueur, ou tout autre document conforme aux réglementations ou instruments internationaux auxquels le Pérou est partie ; dans le cas d'un passeport, sa validité doit être d'au moins six mois à compter de la date d'entrée sur le territoire péruvien.

Compte tenu de ce qui précède, le Consulat général du Pérou à Genève apprécierait que les agences de voyage prennent les mesures nécessaires pour que la situation décrite ci-dessus soit évitée par tous les touristes se rendant au Pérou.

Genève, 30 janvier 2024

